

le Parisien

ÉCONOMIE

L'ÉCONOMIE CLAIRE ET CONCRÈTE

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Le compte joint

LE COMPTE JOINT est un compte ouvert au nom de deux titulaires, le plus souvent utilisé par des couples mariés ; il n'est pourtant pas obligatoire d'avoir un lien de parenté pour en ouvrir un. Il est alimenté par les deux personnes, comme elles le désirent. Généralement, en proportion du salaire ou à parts égales. Il peut être ouvert à Monsieur « ou » Madame (ou Monsieur « ou » Monsieur,...) ce qui signifie que la signature de l'un des deux titulaires suffit pour toute opération sur le compte. Il peut aussi être ouvert à Monsieur « et » Madame. Dans ce cas, les deux signatures sont nécessaires pour effectuer des opérations.

Chacun participe aux dépenses, peut avoir une information globale sur les disponibi-

lités du couple et peut intervenir pour régulariser le compte. Il permet également un gain de temps en réglant facilement toutes les dépenses communes.

Attention aux dérives

En revanche, ce type de compte est assez contraignant au niveau du suivi des dépenses et peut donner lieu à des dérives si l'un des deux est très dépensier. En cas de solde négatif, la responsabilité des deux titulaires du compte est engagée et une interdiction bancaire est donc possible pour chacun, sur tous les comptes. On peut clôturer un compte joint de deux manières. Lorsque l'on souhaite le fermer d'un commun accord, cela s'appelle la désolidarisation. Cette situation apparaît lorsque le couple

entame une procédure de séparation, cela met fin au fonctionnement du compte et entraîne sa fermeture. En cas de désaccord, la procédure s'appelle la dénonciation. Cela entraîne aussi la fermeture du compte mais tant que celle-ci n'est pas effective, la signature des deux titulaires est nécessaire pour effectuer des opérations. Depuis 2005, la clôture d'un compte joint est gratuite. La signature des deux titulaires est toujours nécessaire. Enfin, en cas de décès de l'un des titulaires, le compte n'est pas bloqué.

Retrouvez cette analyse et bien d'autres sur le site



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC